



Pension alimentaire incluant 50 % des frais de santé : cotisation mutuelle

Par **Nathalie91**, le **31/01/2019** à **23:58**

Maître,

Le jugement du JAF indique que le père doit rembourser 50 % des frais de santé de l'enfant en plus du versement de la pension alimentaire.

L'enfant cotise à la mutuelle étudiante. Le père doit-il rembourser 50 % de la cotisation ? Si oui comment procéder pour obtenir ce remboursement ? L'huissier dit qu'il ne peut mettre en place une saisie sans confirmation du TGI.

Faut-il saisir le JEX ? Ou un autre magistrat ?

Quelle est la compétence territoriale ?

Le recours à un avocat est-il obligatoire ?

Peut-on se procurer le dossier à compléter sur internet ?

Je vous remercie sincèrement pour toutes les informations que vous pourrez m'apporter.